



Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Départementale du JURA

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SET PERNOT
2 chemin Malaval
39300 CROTENAY

COMMUNE D'AUTHUME

Arrêté préfectoral n° AP-2018-03-DREAL

LE PRÉFET,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Sursis à statuer relatif au projet d'exploitation de carrière relevant du régime de l'autorisation unique

Vu

- ♦ le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement et notamment son article R. 512-26 ;
- ♦ la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;
- ♦ l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ♦ le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 40 (Titre II) ;
- ♦ la demande d'autorisation unique déposée le 15 juin 2016 par la SET PERNOT, dont le siège social est situé 2 chemin Malaval à 39300 Crotenay, sollicitant l'autorisation pour le renouvellement d'exploitation d'une carrière à ciel ouvert à AUTHUME ;
- ♦ l'arrêté préfectoral n° DRLP-BRE-20161021-001 en date du 21 octobre 2016 prescrivant une enquête publique du 21 novembre 2016 au 22 décembre 2016, en mairie d'AUTHUME ;
- ♦ le dossier de retour d'enquête publique déposé par le Commissaire-enquêteur, en préfecture le 18 janvier 2017 ;
- ♦ l'arrêté préfectoral n° AP-2017-15-DREAL prorogeant le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande susvisée jusqu'au 18 septembre 2017 ;
- ♦ l'arrêté préfectoral n° AP-2017-31-DREAL prorogeant le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande susvisée jusqu'au 18 janvier 2018 ;
- ♦ le courrier de l'Inspection du 27 décembre 2017, demandant au pétitionnaire son accord quant à la possibilité de prolonger l'instruction de sa demande ;
- ♦ le courrier en date du 08 janvier 2018 du pétitionnaire, indiquant son accord à la prolongation de l'instruction ;

CONSIDÉRANT

- ♦ que le Préfet doit, en application de l'article 40 du décret du 2 mai 2014 susvisé, statuer dans un délai de 3 mois à compter du jour de réception par la préfecture du dossier de l'enquête transmis par le Commissaire enquêteur ;
- ♦ qu'en cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le Préfet, conformément aux dispositions de ce même article, fixe un nouveau délai par arrêté motivé, après accord du pétitionnaire ;
- ♦ qu'un nouveau délai complémentaire de 2 mois est jugé nécessaire pour présenter le dossier à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sursis à statuer

Le délai de signature de l'arrêté préfectoral statuant sur la demande d'autorisation susvisée, est prorogé de 2 mois, soit jusqu'au 18 mars 2018.

ARTICLE 2 - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié à la **SET PERNOT**, dont le siège social est situé à **CROTENAY**.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Jura.

ARTICLE 3 - Information et ampliation

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Jura, Monsieur le Maire de la commune d'AUTHUME ainsi que Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Lons-le-Saunier, le 22 JAN. 2018

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Stéphane CHIPPONI